

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES SOLUTIONS POSSIBLES EN MATIERE
DE BIEN-ETRE ANIMAL ET L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU EUROPEEN
DE CENTRES DE REFERENCE POUR LA PROTECTION ET LE BIEN-ETRE
DES ANIMAUX**

COM (2009) 584 FINAL

Projet d'observations :

– Rapport de la Commission sur les solutions possibles en matière de bien-être animal et l'établissement d'un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien-être des animaux (COM (2009) 584 final)

*

La Commission des affaires européennes du Sénat :

– prend acte que le document qui lui est soumis ne contient que des pistes de réflexion et ne débouche pas, à l'heure actuelle, sur l'adoption de nouvelles mesures législatives en matière du respect du bien-être animal et ne peut donc être considéré comme attentatoire aux principes de subsidiarité et de proportionnalité;

– souligne néanmoins que l'argumentation de la Commission n'établit pas la nécessité d'adopter de nouvelles normes destinées à renforcer la sensibilisation et la transparence en ce qui concerne le bien-être animal ;

– considère, par ailleurs, que la création d'un nouveau label censé indiquer le respect par le producteur des normes de bien-être animal qui viendrait s'ajouter à divers labels existants, de type Agriculture biologique ou Label rouge, n'aurait pas nécessairement une grande lisibilité aux yeux du consommateur et pourrait même conduire à des confusions ;

– s'interroge sur la nécessité de créer, trente cinq ans après l'adoption du premier texte communautaire en matière de bien-être animal, un « réseau européen de centres de référence » (ENRC) destiné à apporter un soutien technique pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de bien-être animal.

*

Exposé des motifs du rapporteur :

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la lignée de la conférence « Un label pour améliorer le bien-être animal » organisée à Bruxelles le 28 mars 2007. A l'issue de celle-ci, le Conseil des ministres avait invité la Commission à lui soumettre un rapport sur l'opportunité et les conséquences de la mise en œuvre d'un tel système d'étiquetage.

Prenant acte de l'impact des mentions de type Label rouge ou Agriculture biologique sur les consommateurs, la Commission s'interroge sur la mise en œuvre d'une labellisation permettant aux consommateurs d'identifier et choisir les produits respectant le bien-être animal.

Le raisonnement pourrait emporter l'adhésion si un certain nombre de labels, dont en premier lieu celui de l'Agriculture biologique, n'étaient pas déjà rentrés dans les habitudes des consommateurs. En préconisant l'adoption d'un nouveau label, la Commission prend le risque d'accroître la confusion chez le consommateur face à une profusion de produits diversement labellisés. La plupart des États membres disposent en effet de leur propre système d'étiquetage, public ou privé, pour partie identifié par les consommateurs.

En ce qui concerne le réseau européen de centres de référence (ENRC) que la Commission envisage de créer pour apporter un soutien technique à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de bien-être animal, il faut souligner qu'au début de son rapport la Commission elle-même rappelle la longue tradition en matière de bien être animal de l'Union européenne, où l'élevage est réputé pour son respect de normes très élevées. Il apparaît étonnant que trente-cinq ans après l'adoption du premier texte communautaire sur ce sujet, on envisage la mise en œuvre d'un réseau européen de centres de référence.

Ce rapport est un document sans valeur normative et ne peut être fondamentalement considéré comme contraire aux principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il convient toutefois d'indiquer que notre commission reste vigilante face à toute initiative susceptible de ne pas respecter ces deux principes.